

**Acte N° 2021-10**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 avril 2021,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

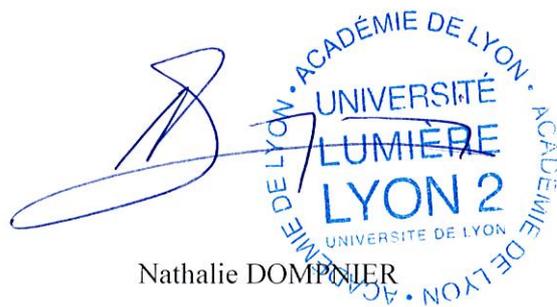
**Prend l'acte suivant :**

**OBJET : Préparation de la rentrée 2021**

Les membres du Conseil d'administration sont tenus informés de la préparation de la rentrée 2021. L'établissement doit se préparer à accueillir les étudiants en demi-jauge, si la situation sanitaire l'exige encore. Enfin, les emplois du temps seront construits de manière à permettre aux étudiants de revenir sur site une semaine sur deux (semaines A et B).

Fait à Lyon, le 3 mai 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

The image shows a blue ink signature of Nathalie Dompnier over a circular official stamp. The stamp contains the text: 'ACADÉMIE DE LYON • UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 • ACADÉMIE DE LYON' and 'UNIVERSITÉ DE LYON' at the bottom.

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 7 mai 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 7 mai 2021